

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°3

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 10 Novembre 2022 à 9h00 en visio

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN et André FERELLOC

Absents : Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 01/12/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 24/11/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°3

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CAOUENNEC LANVEZEAC : STADE DE KERNEVEZ 1 – NNI 220300101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/10/2022
 - Plan de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.
- **HENANBIHEN : STADE DE LA VILLE HELLEUC 1 – NNI 220760101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 22/08/2022
 - Plan de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.
- **HENANBIHEN : STADE DE LA VILLE HELLEUC 2 – NNI 220760102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Plan des vestiaires



Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum par rapport à la ligne de touche permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLEDELIAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 221750101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/10/2022
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **PLEMY : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 221840101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la levée des non-conformités prononcées le 23/06/2022 ainsi que de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **PLERIN : STADE MARCEL GOUEDARD 2 – NNI 221870102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/11/2021

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le déclassement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **PLOURHAN : STADE HUBERT BOULIOU – NNI 222320101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/03/2012
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BINIC ETABLES SUR MER : STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINE 1 – NNI 220550201**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du club de PORDIC BINIC F.C. (580625) informant que les vestiaires sont actuellement en travaux.



Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 31/12/2022.

- **PLEDELIAC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 221750102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/10/2022

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **LA MOTTE : SALLE JEAN PIERRE GUILLERET – NNI 221559901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/06/2018
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 29/09/2020
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/11/2032.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEGARD : STADE ADRIEN HAMON 1 – NNI 220040101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la décision de la C.R. Discipline.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **MELGVEN : STADE DE JOSSELIN – NNI 291460102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/10/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer chaque côté de la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m par rapport à la ligne de touche et recouvrir les fourreaux des buts de FAER d'un revêtement synthétique permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PLOUGONVELIN : COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR 3 – NNI 291900103**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 24/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2022
- Rapport de visite du 20/10/2022 effectué par M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29 et M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 10/10/2022
- Plan de masse et des vestiaires

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/10/2027 (Art. 3.2.7.2. des règlements installations sportives 2021).

2.2. Confirmations de niveau de classement



- **MELGVEN : STADE DU QUESTEL 1 – NNI 291460101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/10/2022
- Rapport de visite du 07/10/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Déplacer les bancs de touche à l'opposé de la tribune ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre les bancs de touche (casquette comprise) et la ligne de touche permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que soit réinstallés les WC dans les vestiaires joueurs.

- **MELGVEN : STADE DU QUESTEL 3 – NNI 291460103**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/10/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut classer dans l'état cette installation.

- **PLLOUDALMEZEAU : STADE DE L'ABERIC – NNI 291780201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2017
- Rapport de visite du 15/09/2022 effectué par M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **PLLOUDALMEZEAU : STADE DU COUM – NNI 291780301**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/04/2017
- Rapport de visite du 15/09/2022 effectué par M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **PLougONVELIN : COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR 1 – NNI 291900101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2022
 - Rapport de visite du 20/10/2022 effectué par M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29 et M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans de situation et des vestiaires
- Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/11/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GUICLAN : STADE DE RADENNEC 1 – NNI 290680101**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/07/2021.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que des travaux sont engagés pour la mise en place d'une nouvelle main courante autour de l'aire de jeu.
 Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 31/12/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **BREST : STADE DE KERGRACH – NNI 290191801**
 Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance des documents et courriels transmis :
 - Courriel du 13/10/2022 de M. Kévin CREACH arbitre
 - Visite du 14/10/2022 effectuée par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Réunion du 21/10/2022 entre le District du Finistère et le Service Réservation Equipements Sportifs de la ville de Brest.
 - Courriel du 02/11/2022 de M. Frédéric RAYMOND, Président de la C.D.T.I.S. 29
 Elle constate les non-conformités majeures suivantes :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*
Recouvrir la dalle de béton d'un revêtement synthétique collé permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.6 « *Les zones de sécurité et lice de la piste – Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'air de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité. »*
La réduction de la largeur du terrain permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*
La suppression des crochets sur les buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire





est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CONCARNEAU : STADE DU MOROS – NNI 290390201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un système d'arrosage automatique ainsi que des documents transmis :

- Présentation du projet
- Plan d'arrosage

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage automatique.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 2 – NNI 351200102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Test in-situ du 23/09/2022
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/09/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/01/2023.

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 3 – NNI 351200103**

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 SYN et des documents transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 01/09/2032.

- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 4 – NNI 352220104**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Test in-situ du 04/11/2021
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/11/2031 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/01/2023.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 2 – NNI 352880102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2022.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/04/2018
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 1 – NNI 352220101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de l'affectation des vestiaires au STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 4, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 5 – NNI 352780105**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/04/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2020
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/06/2030.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX COSEC 4 – NNI 352780104**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **RENNES : GYMNASE MENDES FRANCE – NNI 352389914**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/05/2015
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 07/07/2015
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/11/2032.

5.2. Confirmations de niveau de classement



5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **RENNES : STADE ROGER SALENGRO 1 – NNI 352380201**
La C.R.T.I.S. a transmis les photos pour la levée des non-conformités à la C.F.T.I.S.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **VANNES : STADE DE KERNIOL – NNI 562601101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/04/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/01/2020
- Test in-situ du 12/09/2022
- Rapport de visite du 27/10/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2027 (Art. 3.2.7.2. des règlements installations sportives 2021).

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ALLAIRE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560010102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/10/2021
- Plan aérien et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire les dimensions de la longueur et de la largeur de l'aire de jeu permettrait de respecter cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **ALLAIRE : STADE DE LA PICHONNERIE – NNI 560010201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/01/2024.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/10/2021
- Plan aérien et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir la dalle de béton d'un revêtement synthétique collé permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 1 – NNI 560110101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la levée de la non-conformité majeure prononcée le 15/04/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **MONTENEUF : STADE MUNICIPAL – NNI 561360101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2022
- Plan aérien
- Photo

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **VAL D'OUST : STADE DE TREANO 1 – NNI 561970101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/12/2021
- Plans aérien, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **VAL D'OUST : STADE DE TREANO 2 – NNI 561970102**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/12/2021
- Plans aérien, de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de respecter cette exigence réglementaire.





Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Une fois les non-conformités levées, l'installation ne pourra prétendre qu'au Niveau de classement T7 PN en raison de l'absence de vestiaire arbitre.

2.3. Changements de niveau de classement

- **ALLAIRE : STADE RENE LE MAUFF– NNI 560010101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/09/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/10/2022
- Plan aérien et des vestiaires
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/11/2032.

- **REMINIAC : STADE PIERRE GILLARD– NNI 561910101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan aérien
- Photo

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/01/2023.

- **ROHAN : STADE DE SAINT SAMSON– NNI 561980101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/10/2022
- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.





- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2032 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **ROHAN : STADE DE LA GUITERNE– NNI 561980201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/10/2022
- Plans des vestiaires et aérien

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en l'absence d'un vestiaire arbitre, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/11/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **LOCMARIA GRAND CHAMP : SALLE DE LOCMARIA GRAND CHAMP– NNI 561159901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 01/09/2021
- Rapport de visite du 28/09/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10/11/2032.





5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEGANNE : STADE DU BOIS JOLI 2 – NNI 560110102**
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et organisera une visite de classement pour lever la non-conformité majeure prononcée le 15/04/2021.
- **SAINT ALLOUESTRE : STADE GILBERT LE CORVIC 1 – NNI 562040101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.
- **SAINT NICOLAS DU TERTRE : STADE MUNICIPAL – NNI 562300101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/09/2022.



PROCES-VERBAL N°3

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
 - 1.1. Classements fédéraux initiaux
 - 1.2. Confirmations de classements
 - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
 - 2.1. Classements initiaux
 - 2.2. Confirmations de classements
 - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MOËLAN SUR MER : PARC DES SPORTS AR HOAT 1 – NNI 291500101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse et de recollement
- Une étude d'éclairage en date du 21/07/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,56
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 2 – NNI 351200102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 195 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/11/2026.
- **GEVEZE : PARC DES SPORTS 3 – NNI 351200103**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 137 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi :
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,44
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 10/11/2026.
- **PLEINE FOUGERES : STADE TOUSSAINT LETHIMONNIER 4 – NNI 352220104**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 186 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,59
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/11/2026.
- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 1 – NNI 352780101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 277 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 10/11/2026.

- **SAINT GREGOIRE : STADE YVES LE MINOUX 5 – NNI 352780105**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 01/03/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 283 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 10/11/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **DOL DE BRETAGNE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 – NNI 350950102**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 18/12/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 121 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/11/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **PLOERMEL : STADE PATRICK CAILLAUD – NNI 561650101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 321 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82

Au regard des éléments transmis, la Commission propose une confirmation de classement d'éclairage en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **VANNES : STADE DE KERNIOL – NNI 562601101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 151 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/11/2026.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

